



APPEL A PROJETS STRATEGIE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE : GARANTIE D'ACTIVITE DEPARTEMENTALE 2



ELEMENTS DE CONTEXTE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée en 2018 par l'Etat a notamment pour objectif de permettre la sortie de la pauvreté en donnant la possibilité à chacun de retrouver un travail en investissant pour l'accompagnement de tous vers l'emploi ; l'inclusion dans l'emploi constituant le premier gage de sortie de la pauvreté.

Cette inclusion dans l'emploi passe en particulier par :

- Un accès renforcé aux solutions d'accompagnement vers l'emploi et la formation.
- Le développement de l'offre d'accompagnement à travers la Garantie d'activité, nouvelle offre d'insertion destinée aux personnes éloignées de l'emploi.

Au regard du diagnostic de la situation sociale du Lot, le Département, chef de file de l'action sociale, a souhaité s'associer à cette démarche propice à des avancées dans l'accompagnement des Lotois les plus fragiles.

Dès 2020, la collectivité, dans le cadre de la stratégie pauvreté, a fait le choix de renforcer l'offre d'accompagnement existante sur le territoire par un accompagnement professionnel renforcé pour améliorer l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa par la mise en œuvre de l'action Garantie d'activité départementale (GAD).

Cette première GAD, destinée aux bénéficiaires dans le dispositif rSa depuis au moins un an se termine en août 2022.

Les premiers enseignements de cette action sont :

- 57 % des personnes accompagnées sont dans une dynamique professionnelle (en emploi salarié ou indépendant, en formation).
- Pour 20 %, des freins ont été identifiés nécessitant une réorientation du parcours (accompagnement global, parcours IAE, démarches de santé, ...).

Fort de ces résultats, le Département souhaite déployer une nouvelle GAD au dernier trimestre 2022 en visant un nouveau public : les « nouveaux entrants » dans le dispositif rSa.

En effet, des études de la Drees et le rapport de la cour des comptes (janvier 2022 : le revenu de solidarité active) ont montré que « à partir de deux années passées dans le dispositif RSA, les probabilités d'en sortir sont divisées par deux par rapport à ceux qui y restent moins d'un an. Elles sont divisées par quatre à partir de six ans et par plus de six à partir de 10 ans ».



PUBLIC VISE

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, au titre de l'action n°3.2 : Garantie d'activité.

Le public visé par cette action est le suivant :

- Les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), soumis aux obligations définies à l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles (CASF).
- Dès leur entrée dans le dispositif rSa, une fois leur orientation décidée.
- En orientation professionnelle (par conséquent sans freins majeurs liés au logement et à la santé).
- Ne résidant pas dans les communes où est présente une agence pôle emploi (Cahors, Figeac et Souillac).



OBJECTIFS

Il s'agit de faire du retour à l'activité pour tous une finalité de ce dispositif d'accompagnement et plus particulièrement de **permettre aux bénéficiaires du rSa d'accéder à l'emploi et de s'y maintenir par un suivi « dans l'emploi »**.

La Garantie d'activité départementale vise à proposer aux bénéficiaires du rSa **un accompagnement intensif, individualisé, dans une logique de « travail d'abord »**.

L'instruction du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour l'année 2022 précise les attendus concernant le dispositif Garantie d'activité à l'initiative des Départements :

« Les offres déployées doivent viser :

- *Un diagnostic social et professionnel individuel axé sur la définition des potentialités, des compétences et des savoir-faire/savoir-être, (...).*
- *Des ateliers collectifs de mobilisation et des ateliers individuels adaptés aux besoins de chacun (...).*
- *Un accompagnement intensif (...) multipliant les périodes d'activité, notamment en mobilisant des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).*
- *L'intervention des professionnels en entreprise : (...) médiation active dans l'emploi (...), veille active sur le marché de l'emploi et promotion des candidatures, accompagnement des entreprises pour favoriser le maintien dans l'emploi (...).* ».



MODALITES ET DEROULEMENT DE L'ACTION

→ Prescription

Le service insertion adressera à la (aux) structure(s) retenue(s) suite à l'appel à projets, une fois par mois, la liste des bénéficiaires « Nouveaux entrants » dans le dispositif rSa (Nom, prénom, adresse, données de contact), charge à elle(s) de prendre contact avec les bénéficiaires selon des

modalités à préciser. L'envoi de ces informations respectera les obligations liées à la protection des données.

→ **Localisation**

Cette action se déroulera sur chaque service territorial des solidarités (STS). Plusieurs lieux d'intervention pourront être identifiés par le porteur de projet pour assurer un **maillage territorial** cohérent et limiter les dépenses à la charge des usagers dans le cadre du suivi.

→ **Modalité de mise en œuvre de l'accompagnement**

L'accompagnement s'organisera autour d'«ateliers collectifs de mobilisation et d'ateliers individuels adaptés aux besoins de chacun (...)» .

Le contenu de l'accompagnement ainsi que la durée, la fréquence et les modalités de rencontres (physique, dématérialisée) seront définies par le porteur de projet au regard de l'objectif défini dans l'appel à projets : **un accompagnement intensif et orienté vers l'activité.**

Plus particulièrement :

- **Une prise en charge rapide** de la personne orientée serait de nature à impulser la dynamique attendue dans l'accompagnement.
- Si des freins sont identifiés et de nature à compromettre temporairement l'accès direct à l'emploi, **une réorientation vers un accompagnement le plus adapté devrait être rapidement proposée**, et le relais assuré (« dites-le nous une fois »). En effet, tel que défini dans la stratégie Pauvreté, cette action intervient **en articulation et en complémentarité** avec les dispositifs et les partenaires existants, elle ne doit pas se substituer à l'un d'eux (accompagnement global, accompagnement des travailleurs handicapés, projet de formation ou de création d'entreprise) et les personnes réorientées.



PERIODE DE MISE EN ŒUVRE - VOLUME PREVISIONNEL

La mise en œuvre de l'action est prévue du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, soit 12 mois. Les prescriptions seront réalisées jusqu'au 31 août 2023.

Un temps d'information auprès des porteurs de projets retenus sera réalisé par le service insertion en amont du démarrage de l'action (modalités de gestion du dispositif rSa dans le département, calendrier d'envoi des prescriptions, offre d'insertion du programme départemental d'insertion, les droits et obligations liés à la perception du rSa, ...).

Environ 350 bénéficiaires du rSa sont susceptibles d'intégrer l'action sur cette période. La répartition indicative par territoire est la suivante (carte des territoires d'action sociale disponible en annexe 1)

- Service territorial des Solidarités de Cahors : 50 % du volume de participants.
- Service territorial des Solidarités de Figeac : 25 % du volume de participants.
- Service territorial des Solidarités de Gourdon : 25 % du volume de participants.



INTERLOCUTEURS CHARGES DE L'APPUI TECHNIQUE

Le projet devra être transmis, par courrier et mail, au plus tard le 09 septembre 2022 au :

**Département du Lot
Service Insertion**

**Avenue de l'Europe
Regourd – BP 291
46005 CAHORS Cedex 9**

Contacts :

Jeremy MAROT, chef du service Insertion, 05.65.53.44.63. jeremy.marot@lot.fr

Carole KOZIOL, chargée de mission Insertion, 05.65.53.41.04. carole.koziol@lot.fr



CONTENU DU PROJET

Bien que le Département du Lot n'impose pas de formalisme spécifique, le projet transmis devra toutefois comporter les éléments suivants :

Présentation du porteur de projet

- Identification de la structure (nom, statut juridique, date de création, représentant(s), adresse, téléphone, mail, ...)
- Interlocuteurs en charge du projet (nom, fonction, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, ...)
- Actions et missions effectuées par la structure (moyens alloués, déploiement territorial, ...)
- Effectifs (personnes et ETP)
- Budget global (dissocié du budget alloué à l'action proposée)

Présentation de l'action – de la proposition

- Rappel de la thématique
- **Territoire d'intervention : le porteur de projet pourra se positionner sur un ou plusieurs des trois services territoriaux des Solidarités (STS). Un projet par STS devra être formalisé, avec le budget dédié**
- Public visé (volume, typologie)
- Contenu et déroulement de l'accompagnement (durée, fréquence des rencontres, partenaires mobilisés, ...)
- Lieux d'intervention
- Modalités de formalisation des échanges (modalités de prise du 1^{er} rendez-vous, restitutions écrites, ...)
- Outils pédagogiques et supports de suivi de l'accompagnement (avec le bénéficiaire, le référent, les services concernés du Département, ...)

Modalités de mise en œuvre de l'action

- Moyens affectés pour la réalisation de l'action proposée :
 - Techniques, matériels et humains (Cv des intervenants ou fiche de poste en cas de recrutement)
 - Financiers. L'annexe 2 « budget prévisionnel de l'action » dûment remplie sera jointe à la proposition



EXAMEN ET SELECTION DES PROJETS

Les projets seront examinés en septembre 2022, puis seront soumis à la validation de la commission permanente du 21 octobre 2022. Aussi, le démarrage des actions retenues est prévu en novembre 2022.

Les éléments suivants seront pris en compte lors de l'étude des projets (mais de manière non exhaustive) :

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs généraux déterminés par la collectivité dans l'appel à projets.
- Modalités et contenu du parcours d'accompagnement.
- Caractère novateur de la proposition.
- Connaissance des dispositifs et de l'offre d'accompagnement des partenaires.

- Capacité du porteur de projet à mobiliser les partenaires et les entreprises (et notamment réseaux d'employeurs constitués, capacité d'intermédiation sur le marché du travail).
- Lieux d'intervention et d'accueil du public.
- Coût du projet.



MODALITES FINANCIERES DE L'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Le(s) projet(s) sélectionné(s) feront l'objet d'un conventionnement sur la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

La participation financière de la collectivité relèvera d'une subvention, qui fera l'objet de trois paiements fractionnés :

- Une première avance de 60 % du montant de la subvention totale sera versée à la signature de la convention, sur présentation des annexes demandées au démarrage de l'action.
- Une seconde avance de 30 % sera versée début juin sur production d'une liste nominative des personnes orientées et accompagnées (accompagnements terminés et en cours au 31 mai 2023).
- Le paiement du solde interviendra au terme de l'action sur présentation et examen par les services du Département, d'un bilan final de l'action et d'un compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'art. 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.



SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

Le(s) porteur(s) de projet choisi(s) seront tenu(s) de produire, auprès de la direction des Solidarités départementales, les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'action.

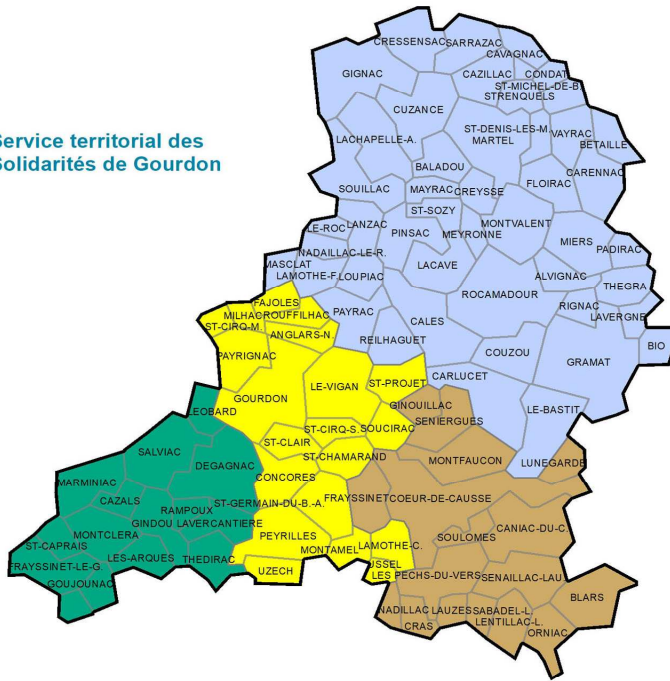
A titre indicatif, les documents d'accompagnement des bénéficiaires et de suivi de l'action pourront prendre la forme suivante : bilan global de l'action, fiche d'émargement, bilan individuel, remontées périodiques, ...

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

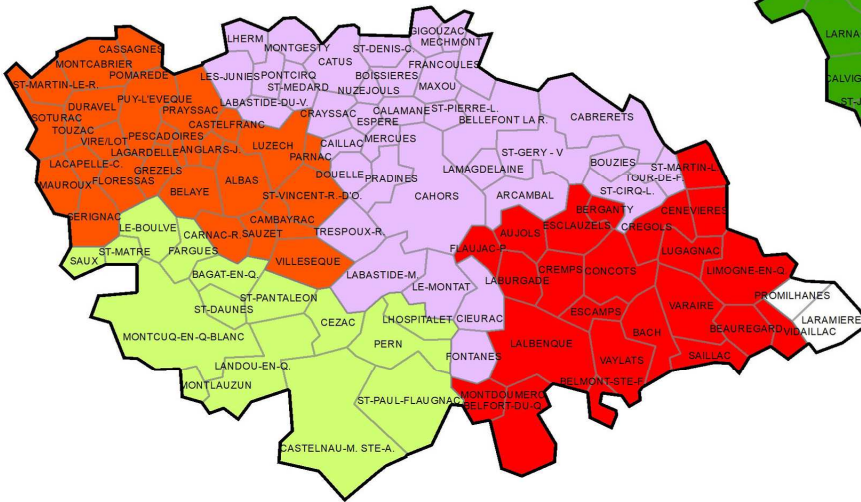
- Nombre d'accompagnements débutés, terminés
- Nombre d'abandons
- Typologie des publics : sexe, âge, niveau de formation
- Situation de la personne en début d'accompagnement au regard de l'emploi
- Contenu de l'accompagnement : nombre de rendez-vous physiques, nombre de contacts, nombres d'immersions, nombre de candidatures (sur offres d'emploi, spontanées), nombre d'entretiens de recrutement, ...
- Situation de la personne en fin d'accompagnement au regard de l'insertion professionnelle : accès à l'emploi (type d'emploi) ou à la formation, maintien dans l'emploi, réorientation vers un autre dispositif, ...

**ANNEXE 1 : ORGANISATION TERRITORIALE
DE LA DIRECTION DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES**

Service territorial des Solidarités de Gourdon



Service territorial des Solidarités de Figeac



Service territorial des Solidarités de Cahors

**ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION
du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023**

Nom du porteur de projet :

Service territorial d'intervention : Cahors Figeac Gourdon

Action proposée : Garantie d'activité départementale

CHARGES	Montant	%	PRODUITS	Montant	%
CHARGES DIRECTES (1)			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Ventes		
Prestations de services			Prestations de services		
Achat de matières premières et fournitures			Ventes de produits ou de marchandises		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation		
61- Services extérieurs			État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Locations et charges locatives			-		
Entretien et réparations			-		
Assurances			Région :		
Documentation et divers			Département(s) :		
62 - Autres services extérieurs			- Département du Lot		
Rémunération intermédiaires et honoraires			-		
Publicité, publication			Communes ou EPCI :		
Déplacements, missions			-		
Frais postaux, bancaires, télécommunications ...			-		
63 - Impôts et taxes			Fonds Européens :		
Impôts et taxes sur rémunérations			-		
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux :		
64 - Charges de personnel			-		
Rémunération du personnel			Autres établissements publics		
Charges sociales			Aides privées		
Autres charges de personnel			-		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
Total des charges directes (1)					
CHARGES INDIRECTES (2)					
Total des charges indirectes (2)		20% des dépenses directes			
TOTAL DES CHARGES (1 + 2)			TOTAL DES PRODUITS		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL			TOTAL		

Pour la réalisation de cette action, il est sollicité auprès du Département du Lot une subvention de €

Notice explicative

(1) CHARGES DIRECTES :

Cette notion comprend tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- Liés à l'action.
- Nécessaires à la réalisation de l'action.
- Raisonables selon le principe de bonne gestion.
- Engendrés pendant le temps de réalisation de l'action.
- Dépensés par le bénéficiaire.
- Identifiables et contrôlables.

(2) CHARGES INDIRECTES :

Sont pris en compte les coûts indirects éligibles sur la base d'un forfait de 20% du montant total des coûts directs, comprenant :

- Les coûts variables, communs à l'ensemble des activités.
- Les coûts liés aux investissements et aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.